

LES AIDES AU Contrat d'apprentissage

LES AIDES SOCIALES

- Réduction générale des cotisations patronales

LES AIDES FINANCIERES

- Aide unique d'embauche d'un apprenti

1ère année	2ème année	3ème année
4215 euros	2000 euros	1200 euros

- Aide à l'exercice du maître d'apprentissage : 230 euros/mois par salarié pendant 12 mois

Afin d'encourager les employeurs à recruter des personnes en situation de handicap en contrat d'apprentissage, une aide à l'embauche de 3000 euros maximum est accordée par l'AGEFIPH.



Face à la crise sanitaire engendrée par le COVID 19, pour tout recrutement survenu entre le 1^{er} juillet 2020 et le 28 février 2021

- de 18 ans	5000 euros
+ de 18 ans	8000 euros

Conditions :

- 250 salariés	Aucune
+ de 250 salariés	Justifier d'un taux de 5% d'alternants dans leurs effectifs d'ici 2021 pour profiter de cette aide. Sinon, l'aide devra être remboursée.